



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTAILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTAILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Date de convocation : 07/06/2022

Date d'affichage : 13/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Alain DEHAIS, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Stéphanie LEVILLAIN a donné procuration à Jean-Claude GROUT
Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Anne-Marie ARTUR

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

OBJET :

MODIFICATION PLU POUR PROJET LOGEO – MISE EN COMPATIBILITÉ PAR DÉCLARATION DE PROJET

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme,

Vu,

- la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relative aux documents d'urbanisme,
- la loi n° 2003-590 du 02/07/2003 urbanisme et habitat,
- le décret n°2013-142 du 14 février 2013 – article 4,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-13 à R.153-17,

Le Conseil Municipal, soucieux de suivre l'évolution et le développement de sa commune, en particulier permettre de créer un ensemble immobilier sur le site de l'ancienne école dont le projet de mixité sociale comprendrait 10 logements en accession abordable et 30 logements locatifs ainsi qu'une surface commerciale de 560 m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :



- 1) De prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU,
- 2) De charger le bureau d'études compétent de réaliser cette mise en compatibilité du PLU,
- 3) De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la mise en compatibilité du PLU,
- 4) De notifier la délibération municipale à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée	Le Maire,
Déposé en Sous-Préfecture le : 12 4 JUIN 2022	 
Affiché le : 12 4 JUIN 2022	
Notifié le :	
M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.	